

#GH HOLDING
Société Civile au capital de 100 euros
Siège social : PONT L'ÉVEQUE (14130), 1 allée du Grieu

852 190 230 RCS LISIEUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-neuf juillet, à onze heures,

Les associés de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, d'un commun accord.

L'assemblée générale est présidée par **Monsieur Thomas HOULEY**, Cogérant, qui constate que sont présents à cette assemblée :

- Monsieur François GIBOURDEL

Propriétaire de	50 parts
-----------------------	----------

- Monsieur Thomas HOULEY

Propriétaire de	50 parts
-----------------------	----------

Possédant ensemble	100 parts
--------------------------	-----------

soit l'intégralité des titres composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de son associé :

- le texte des résolutions soumises au vote des associés,
- un exemplaire des statuts.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *autorisation d'apport de parts sociales et agrément d'une nouvelle associée,*
- *modification corrélative de l'article 7 des statuts suite à apport de parts sociales,*
- *pouvoirs.*

Le Président rappelle :

- que Monsieur François GIBOURDEL envisage de faire apport des CINQUANTE (50) parts sociales numérotées de 1 à 50, qu'il possède dans la société, au profit de la société DJIB.

Le Président rappelle ensuite qu'en application de l'article 14-1 des statuts, cet apport doit être autorisé et la nouvelle associée agréée.

Il convient ensuite de prévoir une mise à jour les statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital, si l'apport se réalise.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Monsieur Thomas HOULEY reconnaît avoir été pleinement informé du présent projet d'apport de ses parts sociales par son associé, déclarant expressément renoncer au bénéfice du droit de préemption stipulé à l'article 13 des statuts et dispensant à cet effet la gérance et son associé du respect de la procédure de purge du droit de préemption défini à l'article 13 précité.

Après échange de vues, sans débat, entre les associés, et personne ne demandant plus la parole,

Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du projet, décide d'autoriser l'apport envisagé :

- des **cinquante (50) parts sociales** d'un (1) euro chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 50, par **Monsieur François GIBOURDEL**,

au profit de la société :

DJIB

Société Civile au capital de 1 000 euros

Dont le siège social est à PONT L'EVEQUE (14130), 1 allée de Grieu,

Immatriculée sous le numéro 931 377 501 RCS LISIEUX

et d'agréer cette dernière en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la première résolution, décide qu'en cas de réalisation de l'apport de parts autorisé, l'article 7 des statuts sera remplacé par les dispositions suivantes à compter du jour où l'apport aura été rendu opposable à la société :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **CENT (100) euros**.*

Il est divisé en **CENT (100) parts d'UN (1) euro** chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100.

Compte tenu des souscriptions effectuées à la constitution de la société et d'un apport de titres intervenu en cours de vie sociale, ces parts sont réparties entre les associés de la manière suivante :

- La société DJIB

CINQUANTE PARTS en pleine propriété,
numérotées de 1 à 50, ci 50 parts

- Monsieur Thomas HOULEY

CINQUANTE PARTS en pleine propriété,
numérotées de 51 à 100, ci 50 parts

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE
CAPITAL SOCIAL : CENT PARTS 100 parts »**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Gérance pour assurer toutes les formalités légales consécutives aux décisions prises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-:-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement, après lecture, par les associés présents à la réunion, par le biais d'un dispositif conforme aux exigences du second alinéa de l'article 1367 du Code civil, et du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, à savoir conforme au règlement UE 910/2014, mis en place par la société YOUSIGN garantissant le lien entre chaque signature avec le contrat auquel elles s'attachent. La signature électronique est ainsi présumée fiable jusqu'à preuve du contraire, et l'écrit électronique à la même force probante que l'écrit sur support papier.

<u>Monsieur François GIBOURDEL</u>	<u>Monsieur Thomas HOULEY</u>
---	--------------------------------------